



MAIRIE de POCE SUR CISSE
Place de la Mairie
37530 POCE SUR CISSE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025/2026

Le service de restauration et l'accueil périscolaire sont des services municipaux et les inscriptions sont gérées uniquement par le personnel communal.

Ce règlement a été élaboré en cohérence avec le règlement intérieur de l'école :

- Tout objet pouvant blesser est interdit dans les locaux.
- Tout petit objet dur pouvant être mis à la bouche : bille, noisette, bonbon acidulé, pièce de monnaie etc... est interdit pour les enfants de la **maternelle**.
- Les jeux amenés à l'école (toupie, billes, carte à collectionner, etc....) le sont sous la seule responsabilité de l'enfant. Le service périscolaire se dégage de toute responsabilité en cas de perte, dégradation, échange ou vol.
- **Les blousons, manteaux, vêtements de pluie, bonnets, écharpes, gants, casquettes et serviettes de table doivent être marqués au nom du propriétaire.**
- Une tenue décente est demandée. Les enfants doivent porter des chaussures avec des lacets noués. Les tongs et chaussures à talons sont interdites.
- Les jeux violents sont interdits. Les tirs au pied de ballon sont interdits dans la cour du préau.
- **Pendant le temps périscolaire, les enfants doivent impérativement prévenir les adultes de service de tout incident dont ils auraient été victime ou témoin (accident, violences verbales ou physiques...).**

- Les locaux et les cours de l'établissement doivent être conservés en bon état de propreté.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école.
Le personnel du service périscolaire n'est pas autorisé à délivrer des médicaments, même avec une ordonnance présentée par les parents, sauf dans le cas d'un PAI validé.
- **Tous gestes inappropriés vis-à-vis d'un camarade ou d'un adulte seront sanctionnés.**

Les enfants accueillis dans le service doivent être en bon état de propreté. Il est en particulier expressément demandé, qu'ils ne soient pas porteurs de parasites.

Les parents ou personnes habilitées **doivent accompagner et aller chercher les enfants jusque dans les locaux du service périscolaire.**

Ils doivent **impérativement** signaler l'arrivée ou le départ de l'enfant, à l'agent en charge du pointage, afin d'éviter toute contestation de facturation.

Lors de l'inscription d'un enfant sur les temps périscolaires, il vous est demandé de nous fournir la liste des personnes habilitées à venir le chercher dans le service. Lors de sa première venue, la personne devra fournir une pièce d'identité. Si le personnel présent estime que la personne désignée par écrit ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune ou état d'ébriété par exemple), il peut en aviser les parents pour que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires afin que la situation problématique ne se représente pas.

Tout changement concernant votre adresse, votre n° de téléphone, le nom des personnes habilitées à venir chercher l'enfant doit être notifié par écrit au service périscolaire.